

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 15, Votants : 18

Présents :

Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Patrick LAUNAY, Elodie SERVONNET, Jean-Michel GUITTON, Ginette DEVOYON, Pascale BODIN, Jean-Marie CHAUCHET, Marie-France MOTHAY, Bernard BONILLA, Emmanuel JACQUES, Claude LANDREAU

Absents excusés :

Marie-Paule MENARD, a donné pouvoir à Michèle CARRE. Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Loïc CHARRIER a donné pouvoir à Jean-Marie CHAUCHET, Florian BALAY.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D77/2025 Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 104-33 et R.104-35,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Semussac a approuvé son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 19 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Semussac a approuvé les modifications simplifiées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date 18 juillet 2025 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme n°2025ACNA153 de la MRAE n° du 17 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU de Semussac ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2025 décident de ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Semussac,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2025 au 10 novembre 2025,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20 novembre 2025,

Considérant que la procédure a été conduite dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable motivé sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées justifient d'apporter des précisions dans la notice de présentation du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il a été présenté à l'enquête ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les constructions en zone AU, afin de tenir compte des difficultés rencontrées dans l'application du droit des sols, telles qu'elles résultent du PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017.

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

-La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

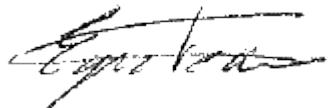
-Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

-Le dossier de plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Semussac aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Fait à Semussac,

Le secrétaire de séance
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRE



Le Maire
Michèle CARRE

Le logo de la mairie de Semussac, un blason avec une figure au centre, entouré de l'inscription "MAIRIE DE SEMUSSAC" et "Charente-Maritime".